



INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Organisme public créé par la loi du 9 août 1963
Avenue de Tervueren 211 - 1150 BRUXELLES

Service d'évaluation et de contrôle médicaux

R



010541288500451921900012180100

Bruxelles, 28 mars 2011

ENQUETE NATIONALE « TAUX DE REATTESTATION DANS L'ANNEE

D'OBTURATIONS ET RESTAURATIONS SUR UNE MEME DENT PAR UN MEME PRESTATAIRE »

Correspondant : CENECINFO@inami.fgov.be

Monsieur,

Le Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI (SECM) a étudié la facturation à l'assurance obligatoire soins de santé des prestations de soins dentaires conservateurs (obturations/restaurations) effectuées en ambulatoire :

- sur les dents définitives chez les bénéficiaires à partir du 15^{ème} anniversaire
- par tous les dentistes de qualification 001 ou 004 exerçant en Belgique
- durant la période du 01.01.2007 au 31.12.2009.

Il a été constaté que le taux moyen de réattestation dans l'année des soins conservateurs sur une même dent par un même prestataire est de **8,5%**, avec une médiane située à **7,4%**.

Vous trouverez en annexe 1 les éléments de cette étude : prestations et population des praticiens concernés.

L'analyse des données a permis de déterminer en outre votre propre taux annuel de réattestation des soins conservateurs précités.

Celui-ci est de **12,28% sur 847 prestations** de soins conservateurs (obturations/restaurations) attestées pendant la période du 1^{er} juin 2008 au 30 novembre 2008 (cf. annexe 1).

Une revue de la littérature scientifique internationale en matière de longévité des soins conservateurs conclut à un taux d'échec déterminé, sur base annuelle, compris entre 0 à 9%, toutes études confondues. Les références des principales études analysées figurent en annexe 2.

Des experts belges, appartenant au monde universitaire ou non, consultés par le SECM concluent qu'un taux annuel de retraitement dentaire par des soins conservateurs (obturations et restaurations) **dépassant 10%** remet en question la qualité des soins dispensés.

Votre taux personnel de réattestation de soins conservateurs est supérieur à 10% et a donc attiré notre attention. Le SECM est chargé par la loi, comme vous le savez, du contrôle du remboursement des prestations de santé. Cette mission contribue à une utilisation optimale des moyens financiers de l'assurance soins de santé et indemnités.

Dès lors, agissant dans le cadre juridique de l'article 139 de la Loi coordonnée le 14 juillet 1994, le Service d'évaluation et de contrôle médicaux vous informe par la présente que les obturations et restaurations que vous porterez en compte à l'assurance soins de santé feront l'objet d'une surveillance continue à partir du 01/05/2011 et seront réévaluées à terme selon la même méthodologie.

Nous vous informons également que si votre taux annuel individuel de réattestation reste supérieur à **10%**, votre activité pourrait être considérée comme inutilement onéreuse pour l'assurance soins de santé et tomber sous l'application des articles 73 § 4 et 146bis § 2 de la Loi coordonnée le 14 juillet 1994 (voir annexe 3).

Enfin, nous vous rappelons que les dispositions réglementaires en matière de réalité et de conformité des prestations que vous atteste restent de stricte application. Il s'agit notamment des dispositions de la Nomenclature des prestations de santé, annexe à l'Arrêté royal du 14 septembre 1984, articles 5 et 6, accessibles également en ligne :

<http://www.inami.fgov.be/care/fr/nomenclature/>

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le SECM à l'adresse électronique suivante :

CENECINFO@inami.fgov.be

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Docteur B. Hepp

Fonctionnaire dirigeant

